



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 8 juillet 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9180	9163
AI	0.19%	214	214
AR	0.64%	721	726
BE	12.00%	13 683	13 695
BL	3.35%	3829	3825
BS	2.26%	2582	2575
FR	3.77%	4305	4300
GE	5.84%	6663	6662
GL	0.47%	529	538
GR	2.30%	2631	2631
JU	0.85%	972	966
LU	4.81%	5483	5487
NE	2.02%	2308	2306
NW	0.50%	557	573
OW	0.44%	505	502
SG	5.94%	6779	6782
SH	0.96%	1103	1097
SO	3.20%	3664	3655
SZ	1.87%	2135	2136
TG	3.27%	3735	3732
TI	4.04%	4610	4608
UR	0.42%	491	484
VD	9.41%	10 720	10 737
VS	4.03%	4599	4602
ZG	1.49%	1697	1696
ZH	17.91%	20 443	20 447
Total	100.00%	114 138	114 138

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.